

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Projet de règlement sur les assistants des hautes écoles cantonales vaudoises de type HES

Le projet de règlement adopté par le Conseil d'Etat précise le dispositif de relèvement au sein des HES. Les hautes écoles spécialisées ont la possibilité d'engager des assistants HES qui peuvent dès lors poursuivre leurs études de master et/ou de doctorat dans le cadre de leur fonction, désormais pleinement intégrée comme une fonction de relèvement.

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de règlement sur les assistants des hautes écoles cantonales vaudoises de type HES, qui sert à fixer les conditions applicables aux rapports de travail entre les hautes écoles cantonales de type HES et les assistants HES. Sont donc concernées la Haute école de santé Vaud (HESAV), la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) et la Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL). Le règlement ne s'applique pas directement aux trois hautes écoles privées subventionnées, c'est-à-dire la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU), la Haute école de travail social et de la santé (EESP) et la Haute Ecole de la Santé La Source (HEdS La Source). Toutefois, ces hautes écoles veillent à harmoniser leurs dispositions avec celles des hautes écoles cantonales.

Le projet de règlement, accompagné par un projet de barème, a fait l'objet de négociations entre les faïtières syndicales, les représentants du corps intermédiaire des hautes écoles vaudoises de type HES et le DFJC pendant l'été et l'automne 2014.

Le règlement précise notamment le concept de relèvement, dans le cadre duquel les assistants peuvent compléter leur formation. Il base sa structure et son contenu sur les règlements existants à l'Université de Lausanne et à la Haute Ecole pédagogique, tout en prenant en compte les spécificités des HES. Ces dernières peuvent engager des assistants HES qui ont dès lors la possibilité de poursuivre leurs études de master et/ou de doctorat dans le cadre de leur fonction, intégrée pleinement dans le dispositif de relèvement.

Le règlement prévoit également la possibilité pour les hautes écoles d'engager des « assistants académiques », soit des assistants qui ne poursuivent pas de projet de formation, cette nécessité répondant à des besoins ponctuels des hautes écoles. Enfin, les hautes écoles vaudoises de type HES pourront également engager des assistants-

étudiants.

L'entrée en vigueur de ce dispositif, lié à celui relatif aux autres fonctions du personnel d'enseignement et de recherche des HES, est prévue au 1er septembre 2015.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 avril 2015

DFJC, Chantal Ostorero, directrice générale de l'enseignement supérieur, 021 316 94 71 Lukas Baschung, directeur opérationnel en charge des hautes écoles, 021 316 94 98

[Reglement assistants hautes ecoles type HES](#)